



Méthanisation Quels substrats utilisables ?

Réalisé par Julien PARTY, Conseiller Energies,
Chambre d'agriculture de Haute-Saône

Toutes les matières organiques fermentescibles !

Les matières organiques « agricoles »

- Effluents d'élevage et assimilés (fumier, lisier, purin...)
- Lactosérums
- Résidus de cultures, issues de céréales (résidus coopératives, cannes de maïs...)
- Cultures énergétiques (ensilages de cultures principales/dérobées, maïs, seigle...)

Les matières organiques extérieures

- Déchets de collectivités (boues de STEP/biodéchets, tontes pelouse)
- Déchets des industries agro-alimentaires (déchets fruits, légumes)



Récolte de la canne de maïs, GAEC Du Mont Du Ciel

Quels intrants sont interdits lorsque le digestat est épandu sur des terrains bio ?

- Effluents d'élevage en provenance d'élevages industriels
- Biodéchets
- Déchets ménagers qui ne sont pas exclusivement d'origine végétale et animale

Les cultures énergétiques

Les cultures énergétiques ne doivent pas excéder 15% du tonnage incorporé (décret du 08/08/2016).

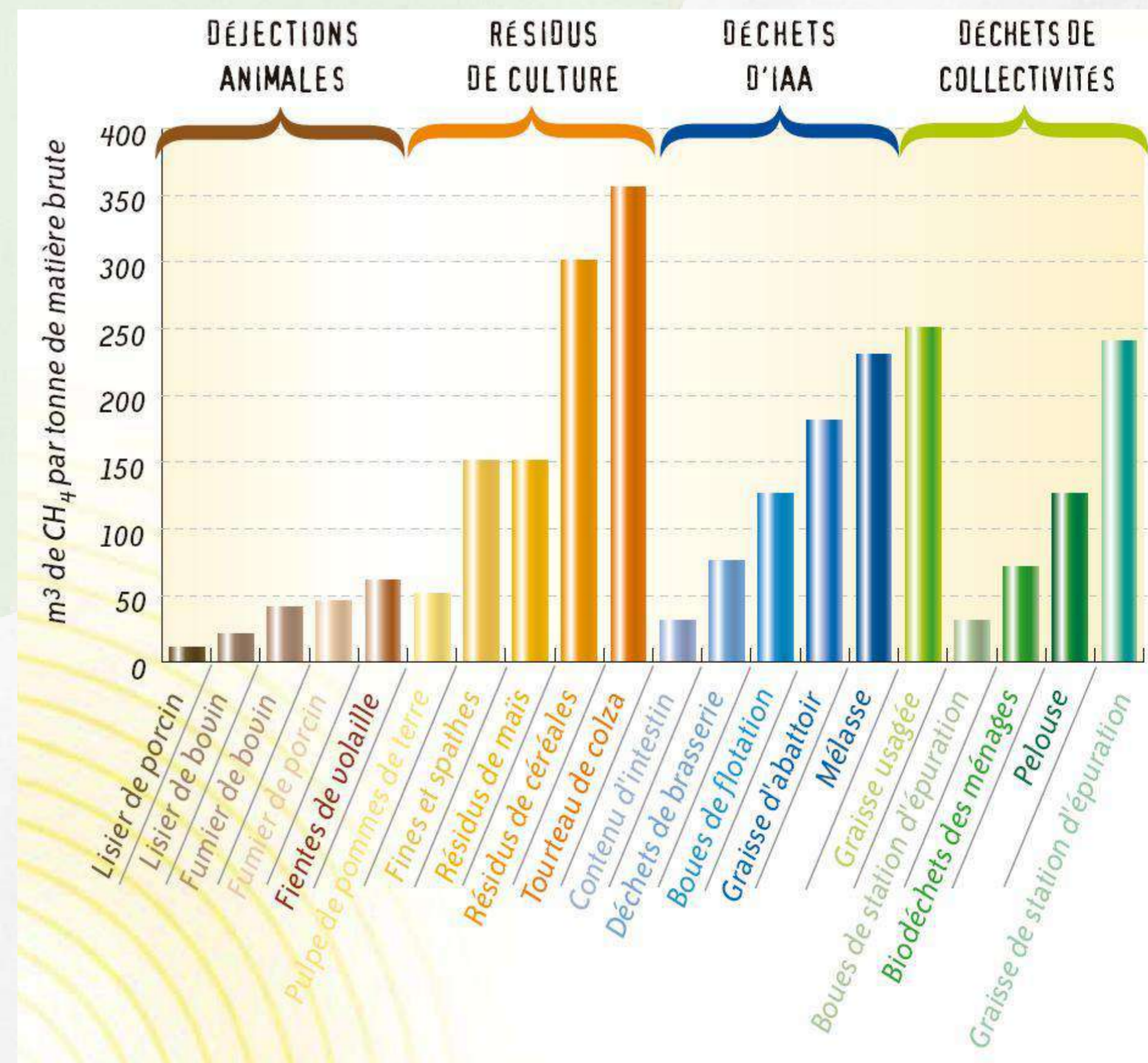
L'ADEME et la région Bourgogne Franche-Comté qui soutiennent la filière fixe ce seuil à :

Moins de 10% du tonnage d'intrants en culture énergétique

Moins de 25% de l'énergie issue de toutes les cultures confondues



Equipement de récolte de la menue paille (sur l'andain)
GAEC De Le Foulrière



Avec le soutien financier de l'ADEME